

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

N°2023/DEC/007

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Objet :

Contribution
obligatoire auprès
du Service
Départemental
d'Incendie et de
Secours de
Vaucluse
Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-35 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 97,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que la contribution auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours constitue pour les collectivités des dépenses obligatoires,

DECIDE

Article 1 : La contribution de la commune de Camaret-sur-Aigues auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'élève à 130 571,00€ pour l'année 2023.

Article 2 : La dépense résultant de cette contribution sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 19 janvier 2023

Philippe de BEAUREGARD
Maire

Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : 23 JAN. 2023

Et/ou sa publication le : 25 JAN. 2023



